

Règlement de la Section Santé Rouvray

Préambule : vu l'article 115-4 du code de la Mutualité, la possibilité est donnée dans le cadre d'une fusion absorption, de fonctionner en section administrative par une commission de gestion spéciale à laquelle le conseil d'administration de la Fraternelle Mutuelle Interentreprises peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Cette commission est composée de membres désignés par le conseil d'administration de la Fraternelle selon des modalités fixées par les statuts de celle-ci, parmi les membres participants et honoraires appartenant à la section et présidée par le Président du conseil d'administration de la Fraternelle ou de son délégué.

Les règles de fonctionnement de la section font l'objet d'un règlement établi par le conseil d'administration de la Fraternelle, lorsque la section ne verse aucune prestation propre à ses membres et n'exige le versement d'aucune cotisation spécifique.

Si la section souhaite assurer à ses membres le versement de prestations propres en contrepartie de cotisations particulières, le règlement doit être adopté par l'assemblée générale.

Toutes modifications de garanties définies dans le règlement mutualiste sont constatées par la notification de celles-ci aux membres participants ou honoraires.

I - Fonctionnement de la Section Santé Rouvray : Une nouvelle gouvernance partagée est mise en place au sein de la Fraternelle Mutuelle Interentreprises.

L'assemblée générale de la Fraternelle est composée de délégués de sections et de délégués de la Fraternelle, selon les règles de proportionnalité, définies à 1 délégué pour 60 membres participants.

Les sections sont représentées au conseil d'administration de la Fraternelle qui compte 20 administrateurs, la Section Santé Rouvray sera représentée par 5 administrateurs.

Le bureau d'accueil de notre section est maintenu dans le Centre Hospitalier du Rouvray.

La Section Santé Rouvray est administrée par une commission de gestion spéciale de 11 membres, article 115-4 du code de la Mutualité et articles 65-66-67 des statuts de la Fraternelle. La durée du mandat est de 6 ans.

Toutes propositions de la commission de gestion spéciale est soumise au conseil d'administration de la Fraternelle.

Les fonds propres sont cantonnés à chaque section.

Un réseau intranet devra refléter la vie locale des sections, afin de permettre un développement en ligne.

II – Le rôle des commissions spéciales :

Superviser le fonctionnement de la section et faire remonter les informations ou les propositions au conseil d'administration.

Elaborer le budget de la section (cotisations, prestations et frais de gestion).

Gérer le fonds d'action social de la section. Les aides sont versées après accord majoritaire de la commission de gestion.

Relayer et impulser la politique de développement des sections réunies. Proposer et prendre des initiatives locales en ce sens.

Etablir des actions de prévention et relayer la prévention faite par les Unions Régionales.

Faire de la publicité et de la communication avec nos partenaires.

Tenir et organiser une assemblée annuelle de la section.

Impulser la formation des membres de la commission de gestion spéciale et des délégués.

Respecter pour les membres de la commission de gestion spéciale une charte de gestionnaire de la section.

Le conseil d'administration assure la responsabilité du respect pour la Fraternelle des dispositions législatives, règlementaires et administratives.

Le conseil d'administration de la Fraternelle est partie prenante du Comité d'Audit de notre substituant, l'UNME-Garantie. Il sera créé au sein du conseil d'administration un comité financier et une commission de la gouvernance.

La gestion du personnel est assurée par la Fraternelle en lien avec le Président de section. La gestion des rémunérations des salariés est confiée à l'expert-comptable de la Fraternelle.

La politique salariale est basée sur le code du travail et la convention collective de la Mutualité (UGEM).

Pour 2017, la Section Santé Rouvray continue la gestion des prestations et cotisations sur l'outil Starweb de CIMUT via la Mutuelle-UMC et dans l'avenir cette gestion sera centralisée sur un seul sous-traitant SI, avec une comptabilité analytique dans les sections. Les Trésoriers issus des Mutuelles fusionnées travailleront dans leur section en partenariat avec la Fraternelle.

L'informatique en commun sera mis en place avant fin 2017.

La communication est commune à toutes les sections. La Fraternelle possède un logo, chaque section conservera une identité locale.

Pour l'offre mutualiste, la section maintiendra les contrats de garanties et les tarifs actuels avec ouverture possible à d'autres contrats existants à la Fraternelle.